

Date de mise en ligne : 28 NOV. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Pour ampliation

le Chef du Service des
Affaires Générales

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 24 NOV. 2022
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

N° 683/22 du 7 NOV. 2022

Eric KEU-SENG

Modifiant les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore
à l'occasion de la journée « Spécial VILLES JUMELLES » du samedi 05 novembre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°104/18/X du octobre 2018 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n°331/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu l'arrêté n°343/20 du 10 juillet 2020 fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore à l'occasion de la journée « Spécial VILLES JUMELLES » ;

ARRETE :

- Article 1 : A l'occasion de la journée « Spécial VILLES JUMELLES », le Marché municipal du Mont-Dore sera ouvert au public de **6 h 00 à 14h 00**, au lieu de 06 h 00 à 12 h 00 le samedi 24 septembre 2022.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'association.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

24 NOV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait au Mont-Dore, le 7 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} Adjoint

Rusmaëni SANMOHAMAT



Ampliations :
Subdivision Administrative Sud1
Cabinet du Maire (communication)1
Toutes Directions et établissements communaux1
Secrétariat Général (SAG : registre et publication).....1